

# SQ

Terre d'innovations

# PLU

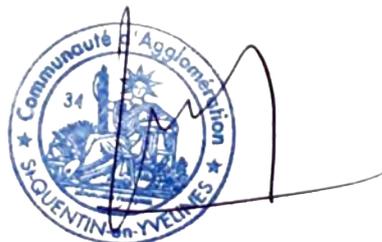
## PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

### 7.21. Informations relatives à la Taxe d'Aménagement

## REVISION ALLEGEE

## APPROBATION

Vu pour être annexé à la délibération  
du conseil d'agglomération du 05/03/2020



Le Président,  
Jean-Michel Fourgous

ÉLANCOURT  
GUYANCOURT  
LA VERRIÈRE  
MAGNY-LES-HAMEAUX  
MONTIGNY-LE-BRETONNEUX  
TRAPPES  
VOISINS-LE-BRETONNEUX

1, rue Eugène-Hénaff - BP 10118 - 78192 Trappes Cedex  
Tél. : 01 39 44 80 80 [www.sqy.fr](http://www.sqy.fr)

**SAINT  
QUENTIN  
EN YVELINES**

Terre d'innovations



DEPARTEMENT  
DES YVELINES

VILLE  
ELANCOURT

Membres du Conseil Municipal  
en exercice: 35  
Membres présents à la séance : 32

Votants:35

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

DELIBERATIONS

DU

CONSEIL MUNICIPAL

Objet : Taux de la taxe d'aménagement communale

L'AN DEUX MILLE ONZE, LE 29 SEPTEMBRE, LE CONSEIL MUNICIPAL S'EST REUNI EN MAIRIE SUR CONVOCATION EFFECTUEE EN APPLICATION DES ARTICLES L 2121-10 et L 2121-12 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-MICHEL FOURGOUS, MAIRE.

PRESIDENT : M. Jean-Michel FOURGOUS

PRESENTS :

Adjoints M. Gérard FAVIER ; Mme Dominique LOCHON ; Mme Anne CAPIAUX ; M. Bernard DESBANS ; M. Thierry MICHEL ; Mme Ghislaine MACE-BAUDOUI ; Mme Martine LETOUBLON ; M. Henri WEISDORF à partir de 19 h 50 ; M. Alain LAPORTE

Conseillers Mme Martine BLANCHOUT ; M. Gérard BARD ; Mme Colette PIGEAT ; M. Jacques RAVION ; M. André BAUDOUI ; Mme Dominga DOURCHE ; Mme Chantal CARDELEC ; M. Jean-Pierre LEFEVRE ; Mme Boramy SAN ; Mme Christine DANG ; M. Laurent MAZAURY ; Mme Valérie DAYSSIOLS-CARBONELL ; Mme Virginie BIARNES à partir de 19 h 50 ; M. Brahim BEN AZZA à partir de 20 h 35 ; M. Gilbert REYNAUD ; M. Jacques MICHELET ; M. Jacques STEVENS ; Mme Chantal FEUGERE ; Mme Monique SAUL ; M. Michel BESSEAU ; M. Philippe DEVARIEUX ; M. Laurent VERAT

**Représentés :**

Mme Catherine DAVID donne pouvoir à M. Thierry MICHEL.  
M. David BERREBY donne pouvoir à M. Laurent MAZAURY.  
M. Serge BETMONT donne pouvoir à Mme Chantal CARDELEC.

**Absents excusés :**

Virginie BIARNES jusqu'à 19h50 – Henri WEISDORF jusqu'à 19 h50  
Brahim BEN AZZA juqu'à 20h35

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Monsieur Henri WEISDORF

**Taux de la taxe d'aménagement communale**

Vu l'article 28 de la loi des Finances rectificative pour 2010,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses article L.331-1 et suivants,

**Considérant** que la loi des Finances rectificative pour 2010 opère une réforme globale de la fiscalité perçue sur des opérations d'urbanisme qui se traduit par la création d'une taxe unique d'aménagement au lieu et place de la taxe locale d'équipement (TLE) créée en 1967, cette réforme entre en vigueur pour les demandes de permis de construire déposées après le 1<sup>er</sup> mars 2012. Toutefois, les collectivités locales doivent délibérer avant le 30 novembre 2011 sur les taux et exonérations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**unanimité**, par 35 votants,

**Article 1 :** **INSTITUE** le taux d'aménagement de 5 % sur l'ensemble du territoire communal

**Article 2 :** **DIT** que la présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible

**Article 3 :** **DIT** que les crédits seront inscrits au budget de la commune

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.



**Jean-Michel FOURGOUS**  
**Maire d'Elancourt**  
**Député des Yvelines**

*La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant en Guadeloupe, en Guyane, à la Martinique, à la Réunion, à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin, à Mayotte, à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Polynésie Française, dans les Iles Wallis et Futuna, en Nouvelle-Calédonie et dans les Terres australes antarctiques françaises disposent d'un délai supplémentaire de distance d'un mois pour saisir le Tribunal. Les personnes résidant à l'étranger disposent quant à elles d'un délai supplémentaire de distance de deux mois pour saisir le Tribunal. Toutefois, ne bénéficient pas des délais supplémentaires de distance les personnes qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leur requête auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives.*

DEPARTEMENT  
DES YVELINES

VILLE  
ELANCOURT

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

Membres du Conseil Municipal  
en exercice: 35

DELIBERATIONS

Membres présents à la séance : 34

DU

Votants:35

CONSEIL MUNICIPAL

**Objet : Modification de la délibération n° 20110108 - 'Taux de la taxe  
d'aménagement communale'**

**L'AN DEUX MILLE QUATORZE, LE 14 NOVEMBRE, LE CONSEIL MUNICIPAL  
S'EST REUNI EN MAIRIE SUR CONVOCATION EFFECTUEE EN APPLICATION  
DES ARTICLES L 2121-10 et L 2121-12 DU CODE GENERAL DES  
COLLECTIVITES TERRITORIALES ET SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR  
JEAN-MICHEL FOURGOUS, MAIRE.**

**PRESIDENT :** M. Jean-Michel FOURGOUS

**PRESENTS :**

**Adjoins** M. Gérard FAVIER ; Mme Anne CAPIAUX ; M. Bernard DESBANS ; Mme  
Ghislaine MACE-BAUDOUI ; M. Thierry MICHEL ; Mme Martine LETOUBLON ; M.  
Laurent MAZAURY ; Mme Catherine DAVID ; M. Alain LAPORTE ; Mme Chantal  
CARDELEC

**Conseillers** M. Gilbert REYNAUD ; Mme Colette PIGEAT ; M. André BAUDOUI ; M.  
Denis LEMARCHAND ; M. Jean-Pierre LEFEVRE ; Mme Christine DANG Mme Nathalie  
TINCHANT ; Mme Michèle LOURIER ; M. Benoît NOBLE ; Mme Valérie PRADIER ;  
Mme Isabelle MATHE ; Mme Félicidade DE OLIVEIRA ; M. Nicolas GUILLET ; M.  
Freidrich CHAUVET ; Mme Marion CARDOSO ; Mme Anne GOVINDE ; Mme Maria  
BOLZINGER ; M. Philippe DEVARIEUX ; M. Michel BESSEAU ; Mme Gaëlle  
KERGUTUIL ; M. Christian NICOL ; M. Nicolas BOHER ; Mme Alizée JORE

**Représenté :**

M. Jacques RAVION donne pouvoir à M. Gérard FAVIER.

**Absent :**

M. Nicolas BOHER de 19h45 à 19h50 pour les délibérations PV-20140007 et Rec-20140005

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Mme Martine LETOUBLON

**Modification de la délibération n° 20110108 - 'Taux de la taxe d'aménagement communale'**

Vu l'article 28 de la loi des Finances rectificative pour 2010,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants,

Vu la délibération n° 20110108 intitulée « Taux de la taxe d'aménagement communale » qui institue le taux à 5%,

**Considérant** la demande de la Direction Départementale des Territoires des Yvelines, d'apporter des modifications dans la rédaction de la délibération afin d'éviter d'éventuels litiges,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la **majorité**

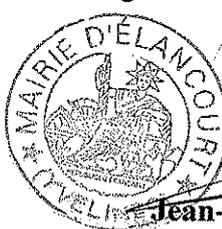
Par 30 Pour  
Par 5 Abstention (M.Besseau-Ph.Devarieux-G.Kergutuil-M.Bolzinger-N.Boher)

**Article 1 :** MODIFIE l'article 2 de la délibération n° 20110108 du conseil municipal du 29 septembre 2011 de la façon suivante :

**DIT** que la présente délibération est valable pour une durée d'un an et sera reconduite de plein droit.

**Article 2 :** **DIT** que les crédits seront inscrits au budget de la commune.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.



Jean-Michel FOURGOUS  
Maire d'Elancourt

Délibération affichée le  
Délibération reçue en Sous-Préfecture le

*La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant en Guadeloupe, en Guyane, à la Martinique, à la Réunion, à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin, à Mayotte, à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Polynésie Française, dans les Iles Wallis et Futuna, en Nouvelle-Calédonie et dans les Terres australes antarctiques françaises disposent d'un délai supplémentaire de distance d'un mois pour saisir le Tribunal. Les personnes résidant à l'étranger disposent quant à elles d'un délai supplémentaire de distance de deux mois pour saisir le Tribunal. Toutefois, ne bénéficient pas des délais supplémentaires de distance les personnes qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leur requête auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives.*

## CONSEIL MUNICIPAL DU 22 NOVEMBRE 2011

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° **2011 - 11 - 153**

### OBJET DE LA PRESENTE DELIBERATION

#### ETABLISSEMENT DU TAUX DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

**DATE  
CONVOCATION**

16 novembre 2011

**DATE  
D'AFFICHAGE**

**AFFICHÉ LE :**

1 7 DEC. 2011

**CONSEILLERS  
MUNICIPAUX**

**EN EXERCICE**

**34**

**VOTANTS**

**31**

**PRESENTS**

**24**

A 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Yves MACHEBOEUF, 1er Adjoint au Maire, par délégation du 22 novembre 2011,

**PRESENTS**

Mme Geneviève SAGBOHAN - M. Yves MACHEBOEUF - Mme Danielle HAMARD (jusqu'au point "DOB 2012" inclus, pouvoir à M. Benoît FERRÉ) - M. Benoît FERRE - Mme Marie-Christine LE TARNEC - M. Patrick PLANQUE - Mme Armelle LE BRAS CHOPARD (à partir du point "PLU", pouvoir à M. Gabriel CIMINO) - M. Robert CADALBERT (jusqu'au point "Taxe d'aménagement" inclus, pouvoir à Mme Geneviève SAGBOHAN) - Mme Marie-Claude BOURDON - Mme Jacqueline ODE - M. Philippe BONANNI - M. Bernard TABARIE (jusqu'au point "PLU" inclus, pouvoir à M. Philippe BONANNI) - Mme Malika REBOULET - M. Stéphane OLIVIER - Mme Danièle VIALA - M. Roger ADÉLAÏDE - M. Gabriel CIMINO - Mme Zora DAIRA (à partir du point Achat Public, pouvoir à M. Stéphane OLIVIER) - M. Gilles BRETON - Mme Anne SOLET (à partir du point "DOB 2012", pouvoir à Mme Danièle VIALA) - M. Lassaâd AMICH - Mme Geneviève TRAMCOURT - M. Régis SCHILARDI - Mme Virginie VAIRON - M. Vincent DUREUIL - M. Julien OECHSLI (à partir du 1<sup>er</sup> point d'Urbanisme).

**ABSENTS EXCUSES**

M. François DELIGNÉ, pouvoir à M. Yves MACHEBOEUF.  
Mme Nathalie HATTON ASENSI, pouvoir à M. Patrick PLANQUE.  
M. Yannick OUVRARD, pouvoir à Mme Marie-Christine LE TARNEC.  
M. Philippe MAINE, pouvoir à M. Gilles BRETON.  
Mme Michelle BOCK, pouvoir à Mme Marie-Claude BOURDON.  
M. Olivier PERNOT.

**ABSENTS**

Mme Joseline LAURENT.  
M. Pierre-Marie HOUETTE.

**SECRETARE DE SEANCE**

M. Malika REBOULET.

LA PRESENTE DELIBERATION EST SUSCEPTIBLE DE RECOURS DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE  
VERSAILLES DANS UN DELAI DE 2 MOIS A COMPTER DE SON AFFICHAGE

La Ville nouvelle de Saint-Quentin-en-Yvelines s'est construite au moyen d'opérations d'aménagement maîtrisées par la puissance publique et elle continue à se bâtir et s'organiser par des outils juridiques dits « d'aménagement » tels les Zones d'Aménagement Concerté.

Dans ces quartiers, l'aménageur (actuellement la Communauté d'Agglomération), met à la charge des promoteurs le coût des travaux de desserte en réseaux divers à chaque vente de lot.

En-dehors de ces quartiers, la Taxe Locale d'Équipement et certaines taxes et redevances calculées sur la même base et dues à l'obtention d'une autorisation de construire, permettent de financer les équipements publics sous maîtrise d'ouvrage communale ou communautaire.

A compter du 1<sup>er</sup> mars 2012, une nouvelle taxe intitulée « Taxe d'Aménagement » remplacera les taxes suivantes :

- ▶ La Taxe Locale d'Équipement
- ▶ La Taxe Complémentaire à la Taxe Locale d'Équipement en Ile-de-France
- ▶ La Taxe Départementale pour le financement des Conseils d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement
- ▶ La Taxe Départementale sur les Espaces Naturels Sensibles
- ▶ Les Programmes d'Aménagement d'Ensemble (sauf en cours)

Cette nouvelle taxe d'aménagement comporte une part locale, une part départementale et, en Ile-de-France, une part régionale. Ces parts sont facultatives et chaque collectivité peut y renoncer.

Il est proposé de fixer le taux de la Taxe d'Aménagement à 5 %.

Parmi les exonérations facultatives que la Ville peut décider, figurent :

- Les logements sociaux bénéficiant de prêts aidés de l'Etat tels que prêts locatifs sociaux (PLS), prêts locatifs à usage social (PLUS), prêts sociaux location-accession (PSLA)
- Les surfaces des constructions à usage de résidence principale financées à l'aide du prêt à taux zéro pour 50% des surfaces au-delà des 100 premiers mètres carrés
- Les constructions industrielles (plus précisément : « *Les locaux à usage industriel ou artisanal et leurs annexes, les entrepôts et hangars non ouverts au public faisant l'objet d'une exploitation commerciale et les parcs de stationnement couverts faisant l'objet d'une exploitation commerciale.* »)
- Les commerces de détail d'une surface inférieure à 400 mètres carrés en vue d'assurer le maintien du commerce de proximité
- Les travaux autorisés sur les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire

Afin de soutenir le développement économique local, notamment des industries et des commerces de proximité, et de favoriser la rénovation du patrimoine bâti communal, il convient d'adopter les exonérations autorisées par le législateur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 9 novembre 2011,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 17 novembre 2011,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

#### **Article 1**

De conserver la gestion et le bénéfice de la part communale incluse dans la taxe d'urbanisme de droit commun en vigueur sous l'intitulé « Taxe Locale d'Équipement » jusqu'au 1<sup>er</sup> mars 2012 puis « Taxe d'Aménagement » à compter de cette date.

#### **Article 2**

D'établir le taux de cette part communale de la Taxe d'Aménagement à 5 %.

#### **Article 3**

D'exonérer les surfaces :

- ▶ Des logements sociaux bénéficiant de prêts aidés de l'Etat tels que prêts locatifs sociaux (PLS), prêts locatifs à usage social (PLUS), prêts sociaux location-accession (PSLA), à hauteur de 50 %
- ▶ (au-delà des 100 premiers m<sup>2</sup>) des habitations principales financées à l'aide du prêt à taux zéro, à hauteur de 50 %
- ▶ Des constructions industrielles (plus précisément : « *Les locaux à usage industriel ou artisanal et leurs annexes, les entrepôts et hangars non ouverts au public faisant l'objet d'une exploitation commerciale et les parcs de stationnement couverts faisant l'objet d'une exploitation commerciale.* »), à hauteur de 50 %
- ▶ Des commerces de détail d'une surface inférieure à 400 mètres carrés, à hauteur de 50 %
- ▶ Des travaux autorisés sur les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire, à hauteur de 50 %.

**Article 4**

D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous actes utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Maire  
Conseiller Général des Yvelines  
Vice Président de la CA de SQY



  
François DELIGNÉ



ACTE RENDU  
EXÉCUTOIRE LE  
*5/12/2011*  
LE MAIRE

**DEPARTEMENT DES  
YVELINES**

**VILLE DE LA VERRIERE**

Arrondissement de  
RAMBOUILLET

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Tél : 01.30.13.76.00.

**L'an deux mille onze, le vingt huit novembre**

**DATE DE  
CONVOCATION**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni Salle du Conseil en séance publique, sous la présidence de Monsieur Alain HAJJAJ, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire.

**DATE D'AFFICHAGE**

Mesdames, Messieurs, GOODMAN, LAMRANI (jusqu'à 22 h), BLEE, DUTU, MARE, BELOT, HOUF AF KHOUF AF, Adjoint au Maire

**NOMBRE DE  
CONSEILLERS**

En exercice : 29  
Présents : 19  
Votants : 27

Mesdames et Messieurs, JARDIN, DUPONT, SILENE, QAMAR, CUZZUBBO, RAFIQ, JOUANNO, ORTEGA PELLETIER, LATORRE, HOCDE, LORGEUX, Conseillers Municipaux,

**Formant la majorité des membres en exercice.**

**OBJET :**  
**Délibération fixant le taux  
et les exonérations  
facultatives de la taxe  
d'aménagement**

**Absents représentés :** Mesdames, Messieurs, SELLINCOURT, FENEUX, ZEKKOUR FERHAT, RABOT, FOFANA, PELLEGRIS, GERBOUIN, RAZEL,

**Absents :** Monsieur MOUSSA, Madame GERMOND,

**Pouvoirs :**

Monsieur SELLINCOURT à Madame DUTU  
Madame FENEUX à Monsieur JOUANNO  
Madame ZEKKOUR FERHAT à Monsieur DUPONT  
Monsieur RABOT à Monsieur HAJJAJ  
Madame FOFANA à Monsieur HOUF AF KHOUF AF  
Madame PELLEGRIS à Monsieur ORTEGA PELLETIER  
Madame GERBOUIN à Madame HOCDE  
Madame RAZEL à Monsieur LORGEUX  
Monsieur LAMRANI à Madame GOODMAN (à partir de 22 h 45)

**Secrétaire de séance :** Monsieur MARE

**La séance étant ouverte, à 20 heures 05**

**Délibération fixant le taux et  
les exonérations facultatives  
de la taxe d'aménagement**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** la loi de finances rectificative pour 2010 ;

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et  
suivant ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** la commune ayant un plan Local d'Urbanisme  
approuvé, la taxe d'aménagement s'applique de plein de droit au  
taux de 1%, La commune peut toutefois fixer librement dans la  
cadre des articles L.331-14 et L.322-15 un taux et dans le cadre  
de l'article L.331-9 un certain nombre d'exonérations.

**après en avoir délibéré :**

**ARTICLE 1 :** fixe le taux de la taxe d'aménagement à 5 %;

**ARTICLE 2 :** Décide d'exonérer totalement en application de  
l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme :

Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de  
l'article L.331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue  
au 2° de l'article L.331-7 ; (Logements aidés par l'État dont le  
financement ne relève pas des PLAI - prêts locatifs aidés  
d'intégration qui sont exonérés de plein droit – ou du PTZ+);

Fait et délibéré en séance, à l'unanimité, le jour, mois et an  
que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué**



**Alain HAJJAJ**

Arrondissement de  
RAMBOUILLET

-----  
Canton de CHEVREUSE  
-----

Commune de  
MAGNY-LES-HAMEAUX

-----  
Date de convocation  
**15 NOVEMBRE 2011**  
-----

-----  
Date d'affichage de  
convocation  
**15 NOVEMBRE 2011**  
-----

Nombre de conseillers

En exercice : 29

Présents : 22

Votants : 29

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

L'An, Deux Mille Onze

Le 21 novembre,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en salle du Conseil à Magny sous la présidence de Monsieur Jacques LOLLIOZ, Maire.

Etaient présents : Jacques LOLLIOZ, Christine MERCIER, Gilles REYNAUD, Maurice RAPAILLE, Valérie LOURME, René BISCH, Frédérique DULAC, Bertrand HOUILLON, Henri OMESSA, Fabienne CHEVAUCHEE, Catherine SEMEIRA, Tatiana MERABET, Laure PETTELAT, Thierry LE BAIL, Thérèse MALEM, Josiane FEVE, Arnaud BOUTIER, Jacques RIVAILLIER, Carole REUMAUX, Bernard LORDON, Solange DEBIEU, Maurice MALARME

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné pouvoir : Françoise KÉULEN à Tatiana MERABET, Véronique FAFIN à Christine MERCIER, Raymond BESCO à Arnaud BOUTIER, Jean TANCEREL à Maurice RAPAILLE, Laurent JANNIERE à Thierry LE BAIL, Tristan JACQUES à Bertrand HOUILLON, Michelle COUDOUIN à Frédérique DULAC

Madame Thérèse MALEM, a été élue Secrétaire de séance.  
Monsieur Emmanuel CATTIAU a été élu Secrétaire Auxiliaire

Date de la séance :

**21 NOVEMBRE 2011**

Objet :

**La taxe d'aménagement**

Vu le code des Collectivités Territoriales,

Vu la loi de finances rectificative pour 2010,

Vu l'institution de la part communale de la taxe d'aménagement,

Attendu que la TLE peut atteindre un taux de 5% (cinq pour cent) dans les secteurs où elle est exigible,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Article 1er. DECIDE** de fixer le taux de la taxe d'aménagement à 5% (cinq pour cent)

**Article 2.** Ce taux sera le même dans tous les secteurs où la taxe d'aménagement sera exigible

Cette délibération est adoptée *à l'unanimité*.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.  
Pour extrait conforme



Le Maire

Jacques LOLLIOZ

Arrondissement de  
RAMBOUILLET

-----  
Canton de CHEVREUSE  
-----

Commune de  
MAGNY-LES-HAMEAUX

-----  
Date de convocation  
**19 JUIN 2014**  
-----

-----  
Date d'affichage de  
convocation  
**19 JUIN 2014**  
-----

Nombre de conseillers

En exercice : **29**

Présents : **27**

Votants : **29**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An, Deux Mille Quatorze

Le 30 juin,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en salle du Conseil à Magny sous la présidence de Monsieur Bertrand HOUILLON, Maire.

Etaient présents : Bertrand HOUILLON, Christine MERCIER, Frédérique DULAC, Henri OMESSA, Marie-Pierre STRIOLO, Jean TANCEREL, Thérèse MALEM, Tristan JACQUES, Arnaud BOUTIER, Eliane GOLLIOT, Christine BOUVAT, Brigitte BOUCHET, Robert MOISY, Denis GUYARD, Raymond BESCO, Guérigonde HEYER, Dominique BERTHELARD, Isabelle MANIEZ, Alain RAPHARIN, Slimane MOALLA, Renaud BERGERARD, Jason TAMMAM, Carole REUMAUX, Sylvain PICHON, Stéphane BOUCHARD, Cathy CORDANI, Aurore BERGE

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné pouvoir : Florence BISCH à Renaud BERGERARD,  
Salem LABRAG à Aurore BERGE

Madame Thérèse MALEM, a été élue Secrétaire de séance.  
Monsieur Emmanuel CATTAU a été élu Secrétaire Auxiliaire

Date de la séance :

**30 JUIN 2014**

Objet :

**Exonération de taxe  
d'aménagement pour les  
abris de jardin**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Attendu que les organes délibérants peuvent exonérer de la taxe d'aménagement tout ou partie de certaines catégories de constructions ou aménagements,

Attendu que les abris de jardin sont assujettis à la taxe d'aménagement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Article 1. DECIDE** d'exonérer de la taxe d'aménagement les abris de jardin

**Article 2.** Cette exonération prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

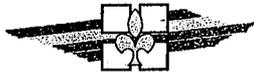
Cette délibération est adoptée *à l'unanimité*.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.  
Pour extrait conforme



Le Maire

Bertrand HOUILLON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

République française – Liberté – Egalité – Fraternité

VILLE DE MONTIGNY LE BRETONNEUX

Département des Yvelines

N° 2011/7/100 – SERVICE URBANISME-FONCIER

**Le lundi 14 novembre 2011, à 19 HEURES 00**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le mardi 8 novembre 2011, conformément à l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Michel LAUGIER, Maire

**Étaient présents :** Mme BLANC, M. OURGAUD, Mme AUBRIET, M. PAILLAS, Mme THAREAU, M. PLUYAUD, Mme PARENT, M. DAUVERGNE, Mme BOUCHERLE, M. BOUSSARD (à partir du point 1), M. JUNES, Mme TOUSSAINT, M. DREYSSE, M. GRATTEPANCHE, Mme VIENNA, M. CRETIN, Mme GARNIER, M. PLASSARD, M. HAREL (jusqu'au point 5), M. CACHIN, Mme ABHAY, Mme KERZAZ (à partir du point 1), Mme LLOBET (à partir du point 1), M. COLOMBANI, M. ANADON, Mme MION, Mme PETIT, M. MICHELIN, M. PEGUET, M. MANCEAU, Mme GRANDGAMBE (à partir du point 8)

Formant la majorité des membres en exercice

**Pouvoirs :**

Mme RAMAIN pouvoir à Mme BLANC  
M. HOMONT pouvoir à M. DAUVERGNE  
Mme MAI QUOC pouvoir à M. PLASSARD  
M. DIANKA pouvoir à M. OURGAUD  
M. HAREL (à partir du point du point 6) pouvoir à Mme THAREAU  
Mme ROLLAND de RENGERVÉ pouvoir à M. DREYSSE  
Mme BORDEAU pouvoir à Mme PETIT

**Absents :**

Mme BASTONI  
M. BOUSSARD jusqu'au point « Inscription des questions orales »  
Mme KERZAZI jusqu'au point « Inscription des questions orales »  
Mme LLOBET jusqu'au point « Inscription des questions orales »  
MME GRANDGAMBE jusqu'au point 7

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

M. GRATTEPANCHE est désigné pour remplir cette fonction

**OBJET : DELIBERATION FIXANT LE TAUX ET LES EXONERATIONS  
FACULTATIVES EN MATIERE DE TAXE D'AMENAGEMENT COMMUNALE****Le Conseil Municipal****Vu le code général des collectivités****Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;****Vu l'avis de la Commission Finances du 3 novembre 2011**

Hôtel de Ville

**Majorité des votants par 31 voix pour et 6 voix contre (Mme BORDEAU, Mme MION, Mme PETIT, M. MICHELIN, M. PEGUET, M. MANCEAU)**

DECIDE

Article 1 : d'instituer le taux de 2,5% sur l'ensemble du territoire communal

Article 2 : d'exonérer en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme, **totalemment**

1° Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 ;

2° Dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation ;

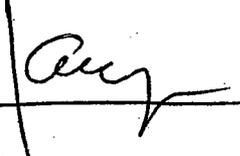
3° Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés ;

4° Les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Le Maire  
Vice-Président de la Communauté d'Agglomération



  
Michel LAUGIER

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
Transmission à la Préfecture le : 21 novembre 2011  
Affichage le : 21 novembre 2011

Le Maire  
Vice-Président de la Communauté d'Agglomération  
Michel LAUGIER


Nombre de conseillers en exercice : 34

Nombre de présents : 29

Nombre de votants : 33

N'a pas pris part au vote

Réf : 2011 - 163

**OBJET : Instauration de la Taxe  
d'Aménagement – Détermination  
du taux et des exonérations**

*Pendant un délai de deux mois à  
compter de son caractère  
exécutoire, la présente délibération  
peut faire l'objet d'un recours pour  
excès de pouvoir devant le Tribunal  
Administratif de Versailles*

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 21 novembre 2011**

**L'an deux mille onze le vingt-et-un novembre,  
à 19h30, le Conseil Municipal de Trappes, légalement convoqué,  
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la  
présidence de Madame Jeanine MARY**

**PRESENTS :**

J. MARY - J-Y GENDRON - A. LE HIR - S. ABO - N. DELLAL - G.  
MONNIOT - G. GUESNON - B. MÉNARD - C. MACKEL - J. MONQUAUT - L.  
LEGUEDOIS - I. MOULIN - C. VILAIN - A-A BEAUGENDRE - S. MÉRILLON -  
A. ARCHAMBAULT - L. DAUVERGNE - M-M HAMEL - E-C GOMIS - M.  
DIAW - M. KORICHI - A.SALL - J. IBORRA - O. INIZAN - D. DUBUISSON -  
M. KAMLI - T. DIALLO - A. AKAFU - V. SHEREMETI

**ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :**

G. MALANDAIN pouvoir à J. MARY  
N. BARRE pouvoir à G. MONNIOT  
M. PASQUALINI pouvoir à S. MERILLON  
R. EL HAROUAT pouvoir à V. SHEREMETI

**ABSENT :**

B. BOURAHOUANE

**SECRETAIRE :** A. SALL

**ADMINISTRATION :** P. PELLENNEC - F. HESKIA - C. LE HIR - P.  
BARBELETTE

**Objet : Instauration de la Taxe d'Aménagement - Détermination du taux et des exonérations**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

**Vu** la loi de finances rectificative 2010 (n°2010-1658) et notamment son article 28 qui modifie le Code de l'Urbanisme et la fiscalité de l'aménagement ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants ;

**Considérant** que la loi de finances susvisée procède à une réforme de la fiscalité de l'urbanisme, en substituant notamment à la plupart des taxes d'urbanisme actuelle (Taxe Locale d'Equipeement, taxes additionnelles et complémentaires) une taxe d'aménagement ;

**Considérant** que cette nouvelle taxe entrera en vigueur le 1er mars 2012 et que les collectivités territoriales compétentes doivent prendre les délibérations nécessaires à la mise en œuvre du dispositif avant le 30 novembre pour l'année suivante et donc avant le 30 novembre 2011 pour la première mise en œuvre en 2012 ;

**Considérant** que le taux est modifiable annuellement ;

Après avoir entendu son rapporteur et délibéré,

**Article 1 : Instaure** la Taxe d'Aménagement au taux de 5% sur l'ensemble du territoire de la Commune.

**Article 2 : Exonère** de cette taxe, en application de l'article L.331-9 du Code de l'Urbanisme, les bâtiments suivants :

- Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 ; (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI - prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit - ou du Prêt à Taux Zéro+) ;
- Les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

**FAIT ET DELIBERE A LA MAJORITE DE 30 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE, ET 3 ABSTENTIONS, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS ET ONT SIGNE AU REGISTRE LES MEMBRES PRESENTS.**

Pour extrait conforme  
Trappes, le 21 novembre 2011

Le Maire,

Guy MALANDAIN



Certifié exécutoire  
Compte tenu de la transmission

en Préfecture, le

24 NOV. 2011

et de la publication, le

25 NOV. 2011

Trappes, le

Le Maire,  
Guy MALANDAIN

Pour le Maire et par délégation  
PATRICK PELLENNEC  
Directeur Général des Services



Arrondissement de Rambouillet

Canton de Chevreuse

Commune de Voisins-le-Bretonneux

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance publique du vendredi 21 octobre 2011**

Sous la présidence d'*Alexis BIETTE, Maire.*

Date de convocation : 14 octobre 2011 - Date d'affichage : 14 octobre 2011

	Présent	Absent excusé	Représenté par	Absent non excusé
A. BIETTE	X			
A. ROSETTI	X			
B. JOUSSELIN	X			
C. MAIN	X			
L. VILLERS	X			
A. LE BOUTELLER	X			
R. BARRY	X			
M. FADEUILHE	X			
H. GÉRARD	X			
D. CAMY	X			
P.A. VINCENT	X			
M. FEY		X	B. JOUSSELIN	
J-P. DEPOND	X			
F. BECHER	X			
P. CHAMPENOIS	X			
E. DEVITERNE-BIETTE	X			
P. ROBLÉS-BADET	X			
R. BOUDJEMADI		X	E. DEVITERNE-BIETTE	
J. LASNE		X	C. MAIN	
C. HATAT	X			
C. DUFLOT		X	L. VILLERS	
S. BAKLACI				X
J. HACHE	X			
M. PENAUD	X			
S. MANSON	X			
A. DE SOUZA	X			
J. LE NAN	X			
C. PERRODO	X			
J. BEAUPEUX	X			
H. GIORDANO	X			
M. KOZICKI	X			
A. BOURO	X			
S. LEFEBVRE-CARRIÈRE		X	J.P. DEPOND	

Soit 32 Conseillers présents ou représentés à l'ouverture de la séance.

Alexandra ROSETTI a été élue secrétaire de séance (Pour : 32 voix/32).

La séance est ouverte à 19 h 05.

**Sur proposition d'Antoinette LE BOUTELLER, Maire-adjointe, déléguée à l'Urbanisme et au Patrimoine,**

**Objet : autorisation du Conseil municipal pour l'instauration de la Taxe d'Aménagement**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L331-1 et L331-2 et suivants,

Vu l'article L331-2 du code précité qui stipule que les communes membres d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) compétent en matière de PLU autorisent celui-ci, par délibération, à instituer à sa place, la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire intercommunal et à prévoir les modalités de reversement,

Vu les conditions d'exonération de la taxe d'aménagement prévues à l'article L331-7 du Code de l'Urbanisme,

Vu le taux de taxation actuel de 5 % pour la Taxe Locale d'Équipement (qui sera remplacée par la taxe d'aménagement) et cela sur l'intégralité du territoire de Voisins-le-Bretonneux,

Vu l'avis de la Commission Aménagement et Cadre de Vie du 13 octobre 2011,

Considérant que la Taxe d'Aménagement (TA) doit générer au moins les mêmes recettes que la Taxe Locale d'Équipement pour la Commune,

Considérant les charges d'investissement prévisibles, élevées, pour la Commune concernant les équipements publics,

**Le Conseil municipal, décide, à la majorité, (Pour : 26 voix/32, Contre : 1 voix/32, Abstentions : 5 voix/32),**

Article 1 : d'approuver que l'EPCI de la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, compétent en matière de PLU, institue la Taxe d'Aménagement en lieu et place de la commune de Voisins-le-Bretonneux,

Article 2 : d'autoriser l'EPCI à instituer un taux de 5 % sur l'intégralité du territoire vicinial pour toutes les opérations n'entrant pas dans le cadre de l'exonération prévues à l'article L331-7 du Code de l'Urbanisme,

Article 3 : d'approuver le reversement par l'EPCI à la ville de Voisins-le-Bretonneux de l'intégralité des recettes générées par la TA sur le territoire de Voisins-le-Bretonneux à la fin de chaque trimestre de l'année civile,

Article 4 : d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces découlant de l'application de la présente délibération.

Alexis BIETTE  
Maire

=====

Pour extrait conforme au Registre des délibérations du Conseil municipal,  
Certifiée exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le :  
et de la publication le :

Alexis BIETTE  
Maire

**Acte à classer****20111078**

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>	<b>5</b>	<b>6</b>
En préparation	Pour signature	Prêt à transmettre	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_3\_2011-10-28T10-12-35.01 ( MI45991565 )

Identifiant unique de l'acte : 078-217806884-20111021-20111078-DE ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte : Autorisation du Conseil municipal pour l'instauration de la Taxe d'Aménagement

Date de décision : 21/10/2011



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales  
7.2. Fiscalité  
7.2.1. institution de taxe (4 taxes, TEOM, publicités, spectacles, autres...)Acte : 20111078 Délib Instauration TA.PDF

Groupe émetteur de l'acte : A-BIETTE

Préparé	Le 28/10/11 à 09:46	Par SOUSSIGNANT Dominique
Demande de signature	Le 28/10/11 à 09:46	Par SOUSSIGNANT Dominique
Signé	Le 28/10/11 à 10:09	Par BIETTE Alexis
Transmis	Le 28/10/11 à 10:12	Par SOUSSIGNANT Dominique
Accusé de réception	Le 28/10/11 à 10:33	

**DEPARTEMENT  
DES YVELINES**

ARRONDISSEMENT DE  
VERSAILLES

**COMMUNE DE TRAPPES**

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de présents : 26

Nombre de votants : 33

N'a pas pris part au vote : 0

Réf : 2019-157

**Objet** : Majoration du taux de la taxe d'aménagement sur les secteurs « centre-ville » et « Jean Macé »

REPUBLIQUE FRANCAISE  
**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 05 novembre 2019**

**L'an deux mille dix-neuf, le cinq novembre,  
à 19h09, le Conseil Municipal de Trappes, légalement convoqué,  
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la  
présidence de Guy MALANDAIN,**

**Présidence :**

Monsieur le Maire Guy MALANDAIN

**Présents :**

G. MALANDAIN – J. MARY – C. AGNE – C. VILAIN – P. GUEROULT – O. INIZAN – A. RABEH – S. GRANDGAMBE – C. MORAIS – J-C. RICHARD – N. DELLAL – N. BARRE – M-M. HAMEL – A. ARCHAMBAULT – H. MAAZOUZA – B. BOURAHOUANE – G. GUESNON – O. NASROU – J. GOMILA – S. DUMOUCHEY – B. RAWLINSON – B. CORDIN – G. MONNIOT – S. ABO – L. DAUVERGNE – L. MISEREY

**Absents excusés représentés:**

J-Y. GENDRON – pouvoir à J. MARY  
A-A. BEAUGENDRE – pouvoir à C. VILAIN  
H. THIAM – pouvoir à C. AGNE  
T. URDY – pouvoir à G. MALANDAIN  
N. MOHAMAD – pouvoir à P. GUEROULT  
L. TOUAHIR – pouvoir à S. GRANDGAMBE  
V. BRUNATI – pouvoir à L. MISEREY

**Absents :**

C. MACKEL  
M. CHARNI

**Secrétaire :**

B. BOURAHOUANE

**Administration :**

R. BOUCHEREAU – G. PLACE – J. PASQUALINI – M. GALES – C. OBRIET  
LECLEF – N. MEGUELLATI

*Conformément aux articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ; -deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

2019-157

**Objet : Majoration du taux de la taxe d'aménagement sur les secteurs « centre-ville » et « Jean Macé »**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L. 2121-29 ;

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1, L. 331-2, L. 331-5 et L. 331-15 ;

**Vu** la délibération du 21 novembre 2011 instaurant le régime de la taxe d'aménagement à Trappes-en-Yvelines et fixant son taux à 5% sur l'ensemble du territoire communal ;

**Vu** le Plan local d'urbanisme intercommunal (P.L.U.I.) approuvé par le Conseil communautaire de Saint-Quentin-en-Yvelines le 23 février 2017,

**Vu** le Programme local de l'habitat (PLH) approuvé par le Conseil communautaire de Saint-Quentin-en-Yvelines le 26 septembre 2019 ;

**Vu** le plan ci-annexé définissant le secteur d'application du taux majoré ;

**Considérant** que le taux de la part communale ou intercommunale de la taxe d'aménagement peut être augmenté jusqu'à 20% dans certains secteurs par une délibération motivée, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux de superstructure est rendue nécessaire en raison de l'importance des constructions nouvelles édifiées dans ces secteurs ;

**Considérant** qu'en centre-ville, entre la RN10 et la voie ferrée, la Ville doit faire face à une pression foncière forte mais diffuse, liée à l'attractivité du quartier, qui génère à un rythme soutenu des opérations immobilières sur du foncier privé ; considérant que, dans les dix années à venir, le nombre de logements qui devraient être construits sur le secteur peut être estimé à 550 logements au regard des opérations identifiées par le PLUI et le nouveau PLH et du rythme de construction identifié dans le secteur diffus ;

**Considérant** que sur le secteur « Jean Macé », au sud de la voie ferrée, la Ville doit, d'une part, faire face à une pression foncière forte en secteur diffus pavillonnaire, et, d'autre part, anticiper l'aménagement du secteur « Pôle gare / Météofrance », à ce jour non couvert par une ZAC ou une OIN ; considérant que, dans les dix années à venir, le nombre de logements qui devraient être construits sur le secteur peut être estimé à 400 logements au regard des opérations identifiées par le PLUI et le nouveau PLH et du rythme de construction identifié dans le secteur diffus ;

**Considérant** que les équipements existants, notamment scolaires, ne permettant pas d'absorber ces nouveaux besoins, cette urbanisation va nécessiter des travaux substantiels d'équipements publics ; que l'estimation des investissements scolaires, périscolaires et de petite enfance induits par les seuls logements nouveaux considérés s'élève à 4,4 millions d'euros pour le secteur « centre-ville » et 3,3 millions d'euros pour le secteur « Jean Macé » ;

**Considérant** que la fixation du taux de la taxe d'aménagement à 20% sur ces secteurs ne générera pas un produit fiscal supérieur au coût des investissements directement induits ;

Le Conseil municipal, après avoir entendu et délibéré,

**Article 1 : Fixe** à 20 % le taux de la part communale de la taxe d'aménagement sur les secteurs « centre-ville » et « Jean Macé » définis au plan ci-annexé ;

**Article 2 : Maintient** à 5% le taux de la taxe d'aménagement sur le reste du territoire communal ;

**Article 3 : Maintient** l'exonération de cette taxe, en application de l'article L.331-9 du Code de l'Urbanisme, au bénéfice des bâtiments suivants :

- Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 ; (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI - prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit - ou du Prêt à Taux Zéro+)
- Les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'Inventaire supplémentaire des monuments historiques.

**Article 4 : Précise** que la présente délibération sera transmise aux services de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 331-5 du code de l'urbanisme.

**FAIT ET DELIBERE A LA MAJORITE DE 25 VOIX POUR, 8 VOIX CONTRE ET 0 ABSTENTION, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS ET ONT SIGNE AU REGISTRE LES MEMBRES PRESENTS.**

Pour extrait conforme,  
Trappes, le 05 novembre 2019



Le Maire,  
Guy MALANDAIN



## 2. Secteur « Jean Macé »



## ANNEXE 2

### DETERMINATION DU TAUX MAJORE AU REGARD DES INVESTISSEMENTS INDUITS ET DU PRINCIPE DE PROPORTIONNALITE

#### 1. SECTEUR CENTRE-VILLE

##### Estimation du nombre de logements supplémentaires attendus en centre-ville dans les 10 années à venir

- 100 logements sur l'îlot Cachin (cf. prévision PLH)
- 250 logements sur l'îlot Thalès (cf. prévision PLH)
- 200 logements en secteur diffus, au regard du rythme de construction constaté ces dernières années en secteur diffus de centre-ville.

##### Estimation des investissements induits

	Unité	Besoin induit (au minimum)	Coût unitaire HT	Investissement HT induit
Equipement scolaire et périscolaire	Nb de salles de classe	6	650 000 €	3 900 000 €
Equipement petite enfance	Places en crèche	10	50 000 €	500 000 €
<b>Total</b>				<b>4 400 000 €</b>

Note : l'estimation du coût des équipements scolaires et périscolaires inclue, au-delà des salles de classe à créer, l'ensemble des espaces induits associés (motricité, restauration, accueil périscolaire, sanitaires, aménagements extérieurs...)

##### Détermination du taux majoré

Nombre de logements attendus sur 10 ans ..... 550  
Surface de plancher estimée ..... 36 000 m2  
Assiette TA prévisionnelle (après abattements et exonérations)..... 17 500 000 €  
Estimation de la recette attendue au taux majoré maximal de 20% ..... 3 500 000 €

Au regard de l'assiette estimée pour ces 550 logements nouveaux, le produit attendu d'une taxe majorée sur ce secteur au taux maximal (20%) permettrait un financement aux 3/4 des équipements scolaires, périscolaires et de petite enfance induits directement par les logements attendus, le reste du financement devant être obtenu sur d'autres sources (subventions d'équipement notamment).

#### 2. SECTEUR JEAN MACE

##### Estimation du nombre de logements supplémentaires attendus sur le secteur Jean Macé dans les 10 années à venir

- 300 logements sur l'îlot « Pôle gare / Météofrance » (cf. prévision PLH)
- 100 logements en secteur diffus, au regard du rythme de construction constaté ces dernières années

##### Estimation des investissements induits

	Unité	Besoin induit (au minimum)	Coût unitaire HT	Investissement HT induit
Équipement scolaire et périscolaire	Nb de salles de classe	4,5	650 000 €	2 925 000 €
Équipement petite enfance	Places en crèche	7	50 000 €	350 000 €
<b>Total</b>				<b>3 275 000 €</b>

Note : l'estimation du coût des équipements scolaires et périscolaires inclue, au-delà des salles de classe à créer, l'ensemble des espaces induits associés (motricité, restauration, accueil périscolaire, sanitaires, aménagements extérieurs...)

### Détermination du taux majoré

Nombre de logements attendus sur 10 ans ..... 400  
 Surface de plancher estimée ..... 26 000 m<sup>2</sup>  
 Assiette TA prévisionnelle (après abattements et exonérations)..... 12 500 000 €  
 Estimation de la recette attendue au taux majoré maximal de 20% ..... 2 500 000 €

Au regard de l'assiette estimée pour ces 400 logements nouveaux, le produit attendu d'une taxe majorée sur ce secteur au taux maximal (20%) permettrait un financement aux 3/4 des équipements scolaires, périscolaires et de petite enfance induits directement par les logements attendus, le reste du financement devant être obtenu sur d'autres sources (subventions d'équipement notamment).

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an **deux mille dix huit, le 25 septembre** à vingt heures.

Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en la Mairie en séance publique sous la présidence de **Madame Alexandra ROSETTI**, Maire.

Date de convocation : 18 septembre 2018.

Date d'affichage : 19 septembre 2018.

Conseillers présents :

Madame	Alexandra	ROSETTI	Maire
Monsieur	Christophe	BOISSONNADE	1 <sup>er</sup> Maire-adjoint
Madame	Catherine	HATAT	2 <sup>ème</sup> Maire-adjointe
Monsieur	Joël	DENEUX	3 <sup>ème</sup> Maire-adjoint
Madame	Patricia	GOY	4 <sup>ème</sup> Maire-adjointe
Monsieur	Jean-Michel	CHEVALLIER	5 <sup>ème</sup> Maire-adjoint
Madame	Nathalie	FERET PUIG	6 <sup>ème</sup> Maire-adjointe
Monsieur	Philippe	MERELLI	7 <sup>ème</sup> Maire-adjoint
Madame	Moïna	GREENEP	Conseillère municipale
Madame	Christiane	MASSIN	Conseillère municipale
Madame	Claude	STENGEL	Conseillère municipale
Monsieur	Jean	CHAPELLE	Conseiller municipal
Monsieur	Michel	CHAUSSAVOINE	Conseiller municipal
Monsieur	Christophe	GOUX	Conseiller municipal
Madame	Rachel	TABUTEAU CODOGNOTTO	Conseillère municipale
Madame	Annabelle	GAUTHERON	Conseillère municipale
Madame	Alexandra	HENRY	Conseillère municipale
Monsieur	Grégory	HOUDEBERT	Conseiller municipal
Madame	Valérie	EVRARD	Conseillère municipale
Monsieur	Maurice	PAQUET	Conseiller municipal
Madame	Véronique	DELALY	Conseillère municipale
Madame	Christine	VINCENT-GENOD	Conseillère municipale (arrivée à 20h21)
Monsieur	Jean	HACHE	Conseiller municipal
Madame	Geneviève	TELLIER	Conseillère municipale
Monsieur	Thomas	KEKENBOSCH	Conseiller municipal
Monsieur	Thierry	GASTEAU	Conseiller municipal
Monsieur	Jean	NGAFAOUNAIN	Conseiller municipal
Monsieur	Olivier	AFONSO	Conseiller municipal
Madame	Chantal	DEMESENCE	Conseillère municipale

Conseillers absents excusés :

Monsieur	Jean-Paul	LE HENANFF	Conseiller municipal
donne pouvoir à	Monsieur Jean-Michel	CHEVALLIER	
Madame	Sylvie	BRUNNER	Conseillère municipale
donne pouvoir à	Monsieur Christophe	GOUX	
Madame	Sylvie	ROBILLARD	Conseillère municipale
donne pouvoir à	Monsieur Christophe	BOISSONNADE	
Madame	Véronique	DELALY	Conseillère municipale (arrivée à 20h21)
donne pouvoir à	Madame Alexandra	ROSETTI (jusqu'à 20 h 21)	

Conseiller absent :

Monsieur Jocelyn BEAUPEUX Conseiller municipal

soit, à l'ouverture de la séance :

- nombre de Conseillers en exercice : 33
- présents : 28 - représentés : 4 - absent : 1 - votants : 32

La séance est ouverte à 20 h 10.

Secrétaire de séance :

Madame Patricia GOY a été élue secrétaire de séance à l'unanimité (pour : 32 voix/32).

***Sur proposition d'Alexandra ROSETTI, Maire***

**OBJET : MAJORATION DE LA PART COMMUNALE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT SUR LE SECTEUR NORD DU PERIMETRE DU CŒUR DE VILLE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2241-1 et suivants,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L 331-14, L 331-15 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) approuvé le 23 février 2017,

Vu l'Orientation d'Aménagement et de Programmation intitulée « Vers un cœur de ville authentique, dynamique et accessible » du PLUi, qui préconise notamment l'aménagement de voies structurantes et la valorisation des espaces publics et des liaisons inter-quartier,

Vu les emplacements réservés VB01, VB03, VB07 définis au PLUi pour permettre la poursuite du maillage viaire du centre-ville et la création d'une liaison pour ouvrir l'ilot central dans la continuité des aménagements déjà réalisés,

Vu le périmètre d'étude du cœur de ville au titre de l'article L 424-1 du Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 20111197 du 29 novembre 2011 instaurant un taux de 5 % de la part communale de la taxe d'aménagement sur l'intégralité du territoire vicinial,

Considérant que la taxe d'aménagement est une taxe instituée depuis le 1<sup>er</sup> mars 2012 par l'article 28 de la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificatives pour 2010,

Considérant que depuis cette date, les travaux de toute nature soumis à un régime d'autorisation en vertu du Code de l'urbanisme donnent lieu au paiement de ladite taxe par les personnes bénéficiaires de ces autorisations,

Considérant que ledit taux de 5 % a permis de garantir une stabilité de l'assiette et des recettes par rapport à la situation antérieure, sous l'égide de la taxe locale d'équipement,

Considérant que le PLUI, dans la continuité du PLU, a conforté les droits à construire du périmètre du cœur de ville par son classement en zone UM4c13 et sa vocation principale de logements de type collectifs, et l'a rendu porteur de forts enjeux en terme de production de logements et de mixité sociale,

Considérant qu'en 2012, le secteur sud du périmètre du cœur de ville a fait l'objet d'une convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) entre SQY et le promoteur impliqué afin de le faire participer financièrement aux aménagements d'espaces publics, il convient désormais, pour le secteur nord, de doter la collectivité d'un outil permettant le financement des équipements publics nécessaires à son aménagement,

Considérant que l'article L 331-15 du Code de l'urbanisme ouvre la possibilité d'augmenter jusqu'à 20 % le taux de la part communale de la taxe d'aménagement dans certains secteurs « si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux est rendue nécessaire en raison de l'importance des constructions nouvelles édifiées dans ces secteurs »,

Considérant que le secteur nord du périmètre du cœur de ville , délimité sur le plan annexé à la présente délibération, nécessitera des travaux substantiels de création de voirie, de reprise et d'extension de réseaux ainsi que des acquisitions foncières pour la création de nouveaux espaces publics, nécessités par les futures opérations immobilières liées à la vente de terrains privés,

Considérant que la ville entend que les futurs opérateurs impliqués sur ce secteur participent au financement des travaux substantiels d'aménagement des équipements publics rendus nécessaires, et que l'outil du Projet Urbain Partenarial ne permet pas d'obtenir une participation suffisante au regard des équipements publics rendus nécessaires par l'opération d'aménagement du secteur,

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil municipal, à la majorité absolue, (Pour : 32 voix/32),**

**FIXE** à 20 % le taux de la part communale de la taxe d'aménagement sur le secteur nord du périmètre du cœur de ville tel que délimité sur le plan annexé,

**PRECISE** que la présente délibération prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante et qu'elle est valable pour une durée d'un an reconductible de plein droit pour l'année suivante si une nouvelle délibération n'a pas été adoptée avant le 30 novembre de l'année qui suit.

**INDIQUE** que la présente délibération et le plan annexé seront transmis aux services de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département, au plus tard le 1<sup>er</sup> jour du 2<sup>ème</sup> mois suivant son adoption.

**PRECISE** que le taux de la taxe d'aménagement reste inchangé sur le reste du territoire communal fixé à 5 %.

Pour (32) : Alexandra ROSETTI, Christophe BOISSONNADE, Catherine HATAT, Joël DENEUX, Patricia GOY, Jean-Michel CHEVALLIER, Nathalie FERET PUIG, Philippe MERELLI, Moïna GREENEP, Christiane MASSIN, Claude STENGEL, Jean CHAPELLE, Jean-Paul LE HENANFF, Sylvie BRUNNER, Michel CHAUSSAVOINE, Christophe GOUX, Sylvie ROBILLARD, Rachel TABUTEAU CODOGNOTTO, Annabelle GAUTHERON, Alexandra HENRY, Grégory HOUDEBERT, Valérie EVRARD, Maurice PAQUET, Véronique DELALY, Christine VINCENT GENOD, Jean HACHE, Thomas KEKENBOSCH, Geneviève TELLIER, Thierry GASTEAU, Jean NGAFAOUNAIN, Olivier AFONSO, Chantal DEMESSENCE

Abstention (0) - Contre (0)

Fait et délibéré le 25 septembre 2018.

Extrait conforme à l'original,

Au registre sont les signatures,

  
Alexandra ROSETTI  
Maire

=====

2018-09-60

Pour extrait conforme au Registre des délibérations du Conseil municipal,  
Certifiée exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le : 03/10/18  
et de la publication le : affichée le 03/10/18

Alexandra ROSETTI  
Maire



Conformément à l'article L.2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, les documents relatifs à cette délibération sont consultables auprès des services Techniques, aux heures d'ouverture de la Mairie.  
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

Majoration de la part communale de la taxe d'aménagement sur le secteur nord du périmètre du coeur de ville

---

**Date de transmission de l'acte :** 03/10/2018

**Date de réception de l'accusé de réception :** 03/10/2018

---

**Numéro de l'acte :** 2018-09-60 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 078-217806884-20180925-2018-09-60-DE

---

**Date de décision :** 25/09/2018

**Acte transmis par :** Pauline VAILLANT

---

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 8. Domaines de competences par themes  
8.4. Aménagement du territoire

**POINT 12****Majoration de la part communale de la Taxe d'Aménagement sur le secteur Nord du périmètre du cœur de Ville**

*Sur proposition d'Alexandra ROSETTI, Maire*

***Note de synthèse***

Depuis le 1<sup>er</sup> mars 2012, la taxe d'aménagement se substitue à la taxe locale d'équipement. Depuis cette date, les travaux de toute nature soumis à un régime d'autorisation en vertu du Code de l'urbanisme donnent lieu au paiement de ladite taxe par les personnes bénéficiaires de ces autorisations,

Par délibération du Conseil municipal n° 20111197 du 29 novembre 2011, la Ville a instauré en lieu et place de la taxe locale d'équipement, la taxe d'aménagement avec un taux de 5 % de la part communale sur l'ensemble du territoire communal.

L'article L 331-15 du Code de l'urbanisme ouvre la possibilité d'augmenter jusqu'à 20 % le taux de la part communale de la taxe d'aménagement dans certains secteurs « si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux est rendue nécessaire en raison de l'importance des constructions nouvelles édifiées dans ces secteurs ».

Le PLUI, dans la continuité du PLU, a conforté les droits à construire du secteur nord du périmètre du cœur de ville par son classement en zone UM4c13 et sa vocation principale de logements de type collectifs, et l'a rendu porteur de forts enjeux en terme de production de logements et de mixité sociale.

Ce constat est d'autant plus vrai que les propriétaires fonciers de ce secteur ainsi que les services communaux sont régulièrement approchés par des promoteurs immobiliers afin d'envisager de futures opérations de construction.

Le secteur nord du périmètre du cœur de ville nécessiterait alors des travaux substantiels de création de voirie, de reprise et d'extension de réseaux ainsi que des acquisitions foncières pour la création de nouveaux espaces publics, en raison des potentielles opérations immobilières.

Il est proposé au Conseil municipal de majorer le taux de la part communale de la taxe d'aménagement à 20 % au sein de ce secteur. Ce taux permettra aux futurs opérateurs de participer au financement des travaux substantiels d'aménagement des équipements publics rendus nécessaires.

